

Département des Ressources Numériques

Décision n° 2022 - 1277

**Objet : Aliénation de matériels de téléphonie mobile – Cession au profit de ReCommerce – Et sortie d'inventaire**

Réf. : 3.2.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris pour les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation de 417 téléphones mobiles acquis par la Métropole, et à leur sortie de l'inventaire comptable,

### Décide

Article 1. Aliénation de 417 téléphones mobiles et sortie de l'inventaire comptable de ces biens - Cession au profit de RECOMMERCE SOLUTIONS SA – SIRET n° 51396940200033 pour la somme de 4 307 € (n° de reprise : 11254360)

Article 2. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à cette cession,

Article 3. Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21/11/2022

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET

